

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 12 Subventions (17 400 euros) à 11 associations sportives locales (12^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 12^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association Pour le Nouvel Age - A.P.N.A 12 (n°X01224 / n°6194 / n°2016_00090) – 10, rue Érard (12^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive de canne d'arme Paris XI (n°X02660 / n°471 / n°2016_00620) – 256, avenue Daumesnil (12^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège 20, rue de la Brèche aux Loups (n°D03111 / n°16850 / n°2016_00328) – 20, rue de la Brèche aux Loups (12^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du lycée polyvalent Élisabeth Lemonnier (n°D03089 / n°18115 / n°2016_00699) – 20, avenue Armand Rousseau (12^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive de la boule du XII^{ème} (n°D02067 / n°19332 / n°2016_00298) – Route des Fortifications Bois de Vincennes (12^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association École de tennis du 12^{ème} (n°D00023 / n°16505 / n°2016_00521) – Stade Léo Lagrange 68, boulevard Poniatowski (12^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club des tireurs du 12^{ème} (n°X00999 / n°17172 / n°2016_00389) – 12, rue de Capri (12^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association judo club Paris XII (n°1000053896 / n°110661 / n°2016_00203) – 59, rue de la Voute (12^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Vertical 12 (n°1000046727 / n°3022 / n°2016_00913) – Maison des associations du 12^{ème}, 181, avenue Daumesnil (12^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Athlétic cœur de fond (n°X02334 / n°1462 / n°2016_00482) – Maison des associations du 12^{ème}, 181, avenue Daumesnil (12^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association École de badminton Paris sport 12 (n°16739 / n°2015_08197) – 110, rue des Grands Champs - B85 (20^{ème}).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17 400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO